

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 8 décembre 2022

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, M. Bouamrane, Mme Azoug, M. Bedreddine, M. Constant, M. Blanchet, Mme Laroche, M. Sadi, Mme Filhol, Mme Girardet, Mme Lecroq, M. Cranoly, M. Martin P-Y, Mme Pietri, Mme Choulet, M. Martin S.

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi
Mme Youssouf donnant pouvoir à M. Blanchet
Mme Thibault donnant pouvoir à Mme Filhol
Mme Denis donnant pouvoir à Mme Girardet
M. Taïbi donnant pouvoir à Mme Lecroq
M. Molossi donnant pouvoir à M. Bouamrane
M. Dallier donnant pouvoir à M. Martin P-Y
Mme Maroun donnant pouvoir à Mme Choulet
M. Bluteau donnant pouvoir à M. Cranoly

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Dellac, M. Duprey, M. Monot, Mme Saïd-Anzum, Mme Paul, M. Monany, Mme Ségura, M. Chabani, Mme Lagarde



Délibération n° 04-02 du 8 décembre 2022

ACTIONS ÉDUCATIVES OU CULTURELLES MENÉES DANS LES CRÈCHES DÉPARTEMENTALES – SUBVENTIONS 2022 ET AVENANTS AVEC QUATRE ASSOCIATIONS.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu les demandes de subventions présentées par les associations ci-dessous énumérées,

Vu les conventions conclues avec les associations citées ci-après,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- ATTRIBUE des subventions de fonctionnement 2022 d'un montant global de 25 500 euros aux associations énumérées ci-dessous, réparties comme suit :

- Association Dulala : 7 400 euros
- Association Musique en herbe : 6 000 euros
- Association Cinémas 93 : 4 100 euros
- Association Périphérie : 8 000 euros

- APPROUVE les quatre avenants, dont projets ci-annexés, à conclure avec les associations ci-dessus mentionnées, relatifs à des actions menées dans les crèches départementales ;



- AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à signer lesdits avenants, au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

| | | | |
|--------------------------------------|------------------------|--|---|
| Adopté à l'unanimité : ✓ | Adopté à la majorité : | Voix contre : 0 | Abstentions : 0 |
| Date d'affichage du présent acte, le | | Date de notification du présent acte, le | Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le |

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.